



**Conseil d'administration
Comité de surveillance du PER
Jeudi 21 avril 2022**

Evolution des frais du contrat PER ASSURANCE RETRAITE

Rappel

La loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite loi PACTE) a permis de réformer l'épargne retraite en simplifiant et en harmonisant celle-ci.

Elle a ainsi institué un produit d'épargne dit Plan d'Epargne Retraite (PER) qui remplace notamment les contrats Madelin et PERP.

Dans ce contexte, en date du 24 janvier 2020, ARPI (déjà souscripteur de contrats Madelin et PERP) a souscrit auprès d'ACM VIE SA un PER individuel, le PER ASSURANCE RETRAITE.

Contexte de l'évolution proposée

Après le lancement de ce nouveau produit, une analyse sur la nature et le niveau des frais des offres d'épargne retraite mises en place a été menée par le CCSF et restituée dans un rapport publié en juillet 2021.

Cette analyse a été menée sur la base d'un panel de 34 contrats PER assurantiels représentatifs du marché.

Il en ressort les taux moyens suivants :

- Frais maximum moyen sur les versements : 3,18%
- Frais annuels de gestion maximum moyen : 0,87% (fonds en euros) 0,85% (supports en parts)
- Frais d'arbitrage maximum moyen : 0,72%
- Frais de mise en place de la rente maximum moyen : 1,18%

A la suite de la publication de ce rapport, ARPI et ACM VIE SA ont convenu de faire évoluer les frais du PER ASSURANCE RETRAITE.

Proposition d'évolution :

| | <i>Frais actuels max. prévus au contrat</i> | <i>Frais actuels max. effectivement appliqués</i> | <i>Proposition d'évolution des frais max. prévus au contrat</i> |
|---------------------------------|---|---|---|
| <i>Frais sur versement</i> | 5% | 2,50% | 2,50% |
| <i>Frais annuels de gestion</i> | 1% | 0,65% | 0,65% |
| <i>Frais d'arbitrage</i> | 5% | 0,50% | 0,50% |
| <i>Frais sur rente</i> | 3% | 3% | 0% |

On voit supra que les frais maximum effectivement appliqués sont nettement inférieurs à ceux affichés dans les conditions générales valant notice d'information du contrat.

La proposition d'évolution permettrait d'être cohérent au regard de la pratique.

Par ailleurs, un accord de place devant conduire à compter du 1^{er} juin 2022 à l'affichage sur le site internet de l'assureur des frais prévus sur ses contrats, et donc sur le PER, la proposition qui est faite permettrait un meilleur positionnement du PER au regard des produits concurrents.